



# Social Security

Allocation supplémentaire de  
revenu de sécurité (Supplemental  
Security Income, SSI)

[www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov)

### Consulter votre site Internet

Notre site Internet, [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov), constitue une ressource précieuse et riche en informations à propos de tous les programmes de la Sécurité Sociale. À partir de notre site Internet, vous pouvez également :

- Faites une demande pour les prestations de Medicare, de la retraite et d'invalidité ;
- Revoyez votre *déclaration de Sécurité Sociale* ;
- Obtenir l'adresse de votre bureau local de la Sécurité Sociale ;
- Demandez une carte de Medicare de remplacement ; et
- Obtenir des exemplaires de nos publications.

Certains services ne sont disponibles qu'en anglais.

### Appelez notre numéro vert

En plus d'utiliser notre site Internet, vous pouvez nous appeler au numéro vert **1-800-772-1213**. Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Si vous parlez espagnol, appuyez sur 2. Pour toutes les autres langues, appuyez sur 1, restez en ligne et gardez le silence pendant l'automatisation des commandes vocales en anglais jusqu'à ce qu'un représentant réponde. Le représentant contactera un interprète pour faciliter la communication lors de votre appel. Les services d'interprètes sont disponibles gratuitement. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Généralement, vous aurez un temps d'attente plus court si vous appelez en semaine après le mardi. Nous pouvons communiquer des informations en anglais par un service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. Si vous êtes sourd ou malentendant, vous pouvez appeler notre numéro de téléscripneur : **1-800-325-0778**.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

## Table des matières

<b>Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI) .....</b>	<b>4</b>
<b>Qu'est-ce que le SSI ? .....</b>	<b>4</b>
<b>Règles d'obtention du SSI .....</b>	<b>5</b>
<b>Comment demander à bénéficier du SSI .....</b>	<b>8</b>
<b>Il est possible que vous soyez en droit de bénéficier d'une aide supplémentaire .....</b>	<b>10</b>
<b>Il est possible que vous bénéficiiez d'une couverture de Sécurité sociale .....</b>	<b>12</b>

## Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI)

Cette brochure est destinée à expliquer le Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI), qui peut y avoir droit et comment le demander. Elle comporte des informations de base et n'a pas vocation à répondre à toutes vos questions. Pour obtenir des informations spécifiques concernant votre situation, nous vous invitons à consulter un agent de la Sécurité sociale.

Le programme SSI effectue des paiements à des personnes à faible revenu âgées de 65 ans ou plus, ou encore malvoyantes, non-voyantes ou handicapées.

C'est l'administration de la Sécurité sociale qui gère le programme SSI. Même si la Sécurité sociale a la charge de la gestion du programme, le SSI n'est pas financé par les cotisations de Sécurité sociale. Le SSI est payé sur les fonds généraux du Trésor des États-Unis (U.S. Treasury), et non sur des fonds de dépôt de la Sécurité sociale.

### Qu'est-ce que le SSI ?

Dans le cadre du SSI, des paiements mensuels sont effectués au bénéfice de personnes à faibles revenus et ne disposant que de ressources limitées, et qui sont :

- Âgées de 65 ans ou plus ;
- Malvoyantes ; ou
- Invalides.

Si vous demandez à bénéficier du SSI, nous vous conseillons de prendre également connaissance de *What You Need To Know When You Get Supplemental Security Income (SSI) (Ce que vous devez savoir lorsque vous bénéficiez du Allocation supplémentaire de revenu de sécurité*, Publication n° 05-11011, mais cette publication n'est disponible qu'en anglais).

Les enfants handicapés ou malvoyants peuvent également bénéficier du SSI. Vous pouvez obtenir de plus amples informations concernant les prestations destinées aux enfants dans la brochure intitulée *Prestations pour les enfants handicapés* (Publication n° 05-10026-FR).

Le montant du SSI de base est le même dans tout le pays. Toutefois, de nombreux États ajoutent un complément à cette prestation de base. Nous vous invitons à prendre contact avec nous pour vous informer des montants alloués par votre État.

## Règles d'obtention du SSI

### Votre revenu et vos ressources

L'attribution du SSI dépend de vos revenus et de vos ressources (ce que vous possédez).

### Revenus

Les revenus sont l'argent que vous recevez sous forme de salaire, de prestations de Sécurité sociale et de retraites. Cela englobe également des choses telles que les aides alimentaires et au logement. Le montant des revenus que vous percevez mensuellement tout en percevant le SSI est en partie fonction de l'endroit où vous vivez. Nous vous invitons à prendre contact avec nous pour vous informer des plafonds de revenus dans votre État.

La Sécurité sociale **ne prend pas en compte** la totalité de vos revenus pour décider si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier du SSI. **Par exemple**, nous ne comptabilisons pas :

- Les 20 premiers dollars mensuels pour la plupart des revenus perçus ;
- Les 65 premiers dollars mensuels de vos revenus professionnels et la moitié de ce montant au-delà de 65 USD ;
- Les prestations du programme d'aide supplémentaire à l'alimentation (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP), anciennement connues sous le nom de coupons alimentaires ;
- L'hébergement dont vous bénéficiez de la part d'organisations privées à but non lucratif ; et
- La majeure partie de l'aide à la consommation d'énergie à domicile.

Si vous êtes marié(e), nous prenons également en compte les revenus et les ressources de votre conjoint pour déterminer si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier du SSI. Si vous avez moins de 18 ans, nous prenons en compte une partie des revenus et des ressources de vos parents.

Et si vous ne possédez pas la nationalité américaine, mais que vous avez un sponsor, nous pouvons inclure les revenus et les ressources de votre sponsor. Si vous êtes scolarisé(e), il est possible qu'une partie de vos salaires ou de votre bourse **ne soient pas** pris en compte.

Si vous êtes invalide mais que vous travaillez, la Sécurité sociale **ne décompte pas** la partie de votre rémunération que vous utilisez pour acheter les articles et services qui vous aident à exercer votre activité professionnelle. Ainsi, si vous avez besoin d'un fauteuil roulant, la partie de votre rémunération utilisée pour l'achat ou la location de ce fauteuil ne sera pas prise en compte dans le calcul de vos revenus lors de la détermination de vos droits à bénéficier du SSI.

De la même manière, la Sécurité sociale **ne prend pas** en compte la partie de sa rémunération qu'une personne malvoyante dépense en frais professionnels. Ainsi, si une personne malvoyante ou non-voyante règle sur son salaire ses frais de transport vers et depuis son lieu de travail, les salaires utilisés pour rémunérer les frais de transport ne sont pas pris en compte en tant que revenu.

Si vous êtes handicapé(e) ou non-voyant(e), il est possible qu'une partie des revenus que vous utilisez (ou épargnez) dans le but de vous former, ou d'acheter les choses dont vous avez besoin pour exercer votre activité professionnelle **ne soit pas** prise en compte.

## **Ressources (ce que vous possédez)**

Au nombre des ressources susceptibles d'être prises en compte pas nous pour déterminer si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier du SSI figurent les biens immobiliers, les comptes bancaires, les espèces, les actions et les obligations.

Il est possible que vous soyez en droit de bénéficier du SSI si vos ressources n'excèdent pas 2 000 USD. Un couple peut être en mesure de percevoir le SSI si ses ressources n'excèdent pas le plafond de 3 000 USD. Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier que vous tentez de vendre, il est possible que vous soyez en mesure de bénéficier du SSI au cours de la période durant laquelle vous vous efforcez de procéder à cette session.

La Sécurité sociale ne prend pas en compte la totalité de vos biens pour déterminer si les ressources dont vous disposez n'excèdent pas le plafond requis pour bénéficier du SSI. Par exemple, nous ne comptabilisons pas :

- La maison dans laquelle vous vivez, et le terrain sur lequel elle est bâtie ;
- Les polices d'assurance-vie d'une valeur faciale atteignant au plus 1 500 USD ;
- Votre véhicule (habituellement) ;
- Les concessions funéraires pour vous et les membres de votre famille immédiate ; et
- Jusqu'à 1 500 USD en fonds funéraires pour vous et jusqu'à 1 500 USD en fonds funéraires pour votre conjoint.

## **Autres règles auxquelles vous devez vous conformer**

Pour bénéficier du SSI, vous devez vivre aux États-Unis ou dans l'archipel des Îles Mariannes du Nord et être citoyen ou ressortissant américain. Il est possible, dans certains cas, que des résidents ne possédant pas la nationalité américaine remplissent les conditions requises pour bénéficier du SSI. Pour de plus amples informations, demandez la brochure intitulée *Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (SSI) pour les non citoyens* (Publication n° 05-11051-FR).

Si vous êtes en droit de bénéficier de prestations de Sécurité sociale ou d'autres avantages, vous devez en faire la demande. Vous pourrez obtenir le SSI et bénéficier d'autres prestations si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier des deux.

Si vous vivez dans certains types d'institutions, vous pouvez bénéficier du SSI. Si vous vivez sans une maison de repos municipale ou de comté, un foyer de transition ou une quelconque autre institution publique, vous n'êtes généralement pas en droit de bénéficier du SSI. Mais il existe un certain nombre d'exceptions.

Si vous vivez dans un foyer communautaire à gestion publique hébergeant au plus 16 personnes, vous pourriez être en droit de bénéficier du SSI.

Si vous vivez dans une institution publique principalement dans le but de suivre une formation initiale ou professionnelle destinée à vous permettre de trouver un emploi, vous pourriez être en droit de bénéficier du SSI.

Si vous vivez dans un foyer d'accueil d'urgence public destiné aux sans-abris, vous pourriez être en droit de bénéficier du SSI.

Si vous vivez dans une institution publique ou privée, et si Medicaid règle plus de la moitié du coût de votre traitement, il est possible que vous soyez en droit de bénéficier de prestations SSI réduites.

## Comment demander à bénéficier du SSI

Si vous demandez à percevoir le SSI, vous pouvez remplir une grande partie de votre dossier de candidature en consultant notre site Internet à l'adresse suivante : [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov). Vous pouvez également nous appeler gratuitement au numéro gratuit suivant : **1-800-772-1213**, pour prendre rendez-vous avec un représentant de la Sécurité sociale.

Les parents ou tuteurs peuvent généralement présenter une demande pour un enfant malvoyant, non-voyant ou handicapé âgé de moins de 18 ans. Dans certains cas, d'autres parties peuvent introduire la demande pour des enfants.

Lors de votre demande, vous devriez emporter un certain nombre de justificatifs. Même si vous ne disposez pas de toutes les pièces énumérées ci-après, n'hésitez pas à déposer tout de même un dossier. Les agents de la Sécurité sociale peuvent vous aider à obtenir les pièces nécessaires. Munissez-vous :

- De votre Sécurité sociale ou d'une pièce comportant votre numéro de Sécurité sociale ;
- De votre certificat de naissance ou de toute autre pièce attestant de votre âge ;
- D'informations relatives à l'endroit où vous résidez, telles que votre hypothèque ou votre bail et le nom de votre propriétaire ;
- Vos feuilles de paie, relevés de banque, polices d'assurance et relevés de fonds funéraires, ainsi que d'autres informations relatives à vos revenus et aux biens que vous possédez ;

- Les noms, adresses et numéros de téléphone des médecins, établissements hospitaliers et cliniques que vous avez consultés et au sein desquels vous avez séjourné, si vous demandez à bénéficier du SSI parce que vous êtes handicapé(e), malvoyant(e) ou non-voyant(e) ;
  - d'une preuve de votre citoyenneté américaine ou de votre statut de non-citoyen en droit de bénéficier du SSI ; et
  - Votre carnet de chèques ou d'autres documents présentant votre numéro de compte bancaire, de caisse d'épargne ou de mutuelle.
- Si vous êtes autorisé(e) à bénéficier du SSI, vous devez recevoir vos versements par voie électronique. Les versements peuvent être effectués par dépôt direct, par le programme de carte de Direct Express® ou par transfert électronique sur un compte. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur [www.GoDirect.org](http://www.GoDirect.org).

## **Remarque concernant les personnes non-voyantes, malvoyantes ou handicapées**

Si vous travaillez, un certain nombre de dispositions spéciales sont destinées à vous aider. Vous pouvez bénéficier de prestations SSI alors même que vous exercez une activité professionnelle. Au fur et à mesure que vos revenus augmentent, vos prestations au titre du SSI pourront être réduites ou interrompues, mais il est possible que vous puissiez conserver votre couverture Medicaid.

Il est également possible que vous soyez également en mesure de mettre de côté de l'argent à des fins professionnelles, ou pour suivre une formation. Dans ce cas, l'argent mis de côté n'entraînera pas de réduction du montant de vos prestations SSI.

Les personnes malvoyantes, non-voyantes ou handicapées demandant à bénéficier de prestations SSI sont en droit de profiter de services spéciaux gratuits destinés à les aider dans leur activité professionnelle. Au nombre de ces services peuvent figurer le conseil, la formation professionnelle et l'aide dans la recherche d'emploi.

Pour plus d'informations, consultez la publication intitulée *Les personnes handicapées au travail : comment nous pouvons vous aider* (Publication n° 05-10095-FR).

## **Droit de recours**

Si vous êtes en désaccord avec une décision prise en relation avec votre demande, vous avez la possibilité de demander un recours. Les démarches que vous pouvez entreprendre sont expliquées dans la publication *Your Right To Question A Decision Made On Your Supplemental Security Income (SSI) Claim (Votre droit à contester une décision rendue concernant votre requête sur l'allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI))*, Publication n° 05-11008. mais cette publication n'est disponible qu'en anglais.)

Vous pouvez prendre en charge votre propre dossier concernant le SSI grâce à une aide gratuite de la Sécurité sociale. Vous avez également le droit de vous faire représenter. Il existe des règles pour savoir qui peut vous représenter et ce que votre représentant est en droit de faire. Nous travaillerons avec votre représentant comme nous travaillerions avec vous. Demandez-nous si vous souhaitez savoir comment vous pouvez désigner une personne autorisée à agir en votre nom. Vous pouvez également trouver plus d'informations sur la représentation dans la publication *Vos droits à avoir un représentant* (Publication n° 05-10075-FR) ou sur notre site Internet sur [www.socialsecurity.gov/representation](http://www.socialsecurity.gov/representation).

## **Il est possible que vous soyez en droit de bénéficier d'une aide supplémentaire**

Si vous percevez le SSI, vous pouvez également être en mesure de recevoir de l'aide provenant de votre Etat ou de votre comté (county). Par exemple, vous pouvez être en mesure de bénéficier d'une couverture Medicaid, de nourriture ou d'autres services sociaux. Appelez votre département de services sociaux ou votre bureau d'aide sociale local pour obtenir des informations sur les services disponibles dans votre communauté.

## **Programme d'aide supplémentaire à l'alimentation (coupons alimentaires)**

Si vous bénéficiez du SSI, vous pouvez être en mesure d'obtenir de l'aide par l'intermédiaire du programme d'aide supplémentaire à l'alimentation (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP),

anciennement connu sous le nom de coupons alimentaires. Si toutes les personnes de votre foyer fait une demande ou reçoit le SSI, vous pouvez faire une demande pour le SNAP dans un bureau de Sécurité sociale.

Si dans votre foyer, certaines personnes ne font pas de demande ou ne reçoivent pas le SSI, rendez-vous sur [www.fns.usda.gov/snap](http://www.fns.usda.gov/snap) pour savoir comment faire une demande. Pour de plus amples informations, demandez la publication *Nutrition Assistance Programs* (*Les programmes d'aide à l'alimentation*, Publication n° 05-10100, cependant cette publication n'est disponible qu'en anglais.)

## Medicaid

Lorsque vous bénéficiez du SSI, vous pouvez également profiter du programme Medicaid qui vous aide à régler les honoraires du médecin et vos factures d'hospitalisation. Votre bureau local d'aide sociale ou d'assistance médicale peut vous informer à propos de Medicaid.

## Aide au financement des cotisations Medicare

Si vous bénéficiez de Medicare et si vos revenus sont faibles et vos ressources limitées, il est possible que votre État prenne en charge vos cotisations Medicare, ainsi que, dans certains cas, d'autres dépenses Medicare, telles que des franchises et le tiers-payant. Seul votre État

peut décider si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de ces aides. Pour découvrir si vous êtes susceptible d'en profiter, contactez les autorités de votre État ou votre bureau d'aide sociale local, ou encore l'administration de Medicaid. Vous pouvez obtenir de plus amples informations à propos de ce programme à partir les Centers for Medicare & Medicaid Services (CMS) en appelant avec le Medicare numéro vert au **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227)**. Si vous êtes sourds ou malentendants, vous pouvez appel numéro de télécopieur **1-877-486-2048**.

Vous pouvez également être en mesure d'obtenir une aide supplémentaire pour payer la franchise annuelle, mensuelle des primes et des prescriptions de co-paiements liés aux médicaments sur ordonnance Medicare programme (partie D). Vous pouvez pour bénéficier d'une aide supplémentaire si vous avez ressources et revenus limité (lié à la fédéral de pauvreté). Les revenus et de



ressources limites changent chaque année et ne sont pas les mêmes que la SSI revenu et de ressources limites. Vous pouvez contacter la sécurité sociale pour les chiffres actuels.

Si vous possédez à la fois Medicaid avec des médicaments d'ordonnance et la couverture-maladie, Medicare et SSI, ou si votre état paie pour vos primes-maladie, vous obtiendrez automatiquement cette aide supplémentaire et vous n'avez pas besoin de demander.

## **Il est possible que vous bénéficiiez d'une couverture de Sécurité sociale**

Si vous avez travaillé et cotisé suffisamment longtemps à la Sécurité sociale, il est possible que vous soyez en droit de bénéficier de prestations de Sécurité sociale tout en percevant le SSI.

Des prestations de retraite peuvent être versées aux personnes âgées de 62 ans et plus, ainsi qu'à leur famille. Des prestations invalidité sont versées aux personnes handicapées et à leur famille. Des pensions de réversion sont versées aux familles des anciens cotisants décédés. Si vous pensez que vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de prestations de Sécurité sociale, appelez-nous pour prendre rendez-vous avec un représentant de la Sécurité sociale.

[www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov)



**Social Security Administration**  
SSA Publication No. 05-11000-FR  
Supplemental Security Income (SSI) (French)  
August 2012

